

**Le droit au transport scolaire peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme :**

- D'un titre de transport (**une carte Simplicité par élève**) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de Mobilité concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.
- Ou l'octroi d'une allocation si aucun mode de transport collectif n'existe

**C'est à la famille d'effectuer la demande d'inscription à partir du 20 juin 2025**

Les familles qui auront réalisé leur inscription avant le **20 juillet** auront un titre de transport valide à la rentrée. Les inscriptions ultérieures seront traitées au fil de l'eau. Dans l'attente de la régularisation de son abonnement, l'élève devra s'acquitter du paiement de ses trajets.

**Auprès de qui effectuer sa demande ?**

**Métropole du Grand Nancy (réseau STAN)**

Si la famille habite dans une des communes suivantes :

Art-sur-Meurthe	Laneuveville-devant-Nancy	Saint-Max
Dommartemont	Laxou	Saulxures-lès-Nancy
Essey-lès-Nancy	Ludres	Seichamps
Fléville-devant-Nancy	Malzéville	Tomblaine
Heillecourt	Maxéville	Vandœuvre-lès-Nancy
Houdemont	Nancy	Villers-lès-Nancy
Jarville-la-Malgrange	Pulnoy	

**Périmètre de la Région Grand Est : Réseau FLUO**

Si la famille habite dans une autre commune que celles situées dans le tableau à gauche.



**Où et comment effectuer la demande ?**

En se rendant sur le site internet [www.reseau-stan.com](http://www.reseau-stan.com)  
Rubrique Titres et Tarifs

En se rendant sur le site internet [www.fluo.grandest.fr/scolaire/](http://www.fluo.grandest.fr/scolaire/)

**Informations pratiques et spécifiques**

**ESPACE TRANSPORT RESEAU STAN**  
2 place de la République  
54000 NANCY

[www.reseau-stan.com](http://www.reseau-stan.com)  
Allostan : 03 83 30 08 08



**Le réseau SUB est également disponible dans cette agence**

Région Grand Est — Service Transport  
Tour Thiers, 20<sup>ème</sup> étage  
4, rue Piroux-CS 8086-54011 NANCY CEDEX  
03 87 33 67 40 [transports54@grandest.fr](mailto:transports54@grandest.fr)

Pour connaître le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est : [fluo.grandest.fr/scolaire](http://fluo.grandest.fr/scolaire) ou [en cliquant ici](#)

**Quelques informations à connaître :**

Le droit au transport peut être accordé :

- Pour les élèves externes ou ½ pensionnaires à raison d'un aller/retour/jour
- Pour les élèves internes sous forme d'un aller/retour/semaine
- si aucun mode de transport collectif n'existe : l'octroi d'une allocation forfaitaire (interne et demi-pensionnaire)

En cas de garde alternée, la famille devra faire une 2<sup>ème</sup> demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, attestation sur l'honneur, ...)

**La carte de transport est à conserver durant toute la scolarité. Le duplicata est payant**